

N° CP

Séance du 7^e / 10-07
16 MARS 2007

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE BASSINS DE
VIE DU VAL D'ARGENT ET DU PAYS DE THANN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-7^e/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative au budget de la Médiathèque Départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Décide d'allouer une subvention de :

- 42 208 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- 82 608 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann

Au titre de la participation aux dépenses du personnel professionnel statutaire des médiathèques de bassins de vie pour l'année 2006.

❖ Précise que la participation départementale sera prélevée sur le crédit de 133 500 € inscrit au budget départemental au chapitre 65, nature 65734, enveloppe 1657.

LE PRESIDENT

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ... 19 Mars 2007
Publicé le ... 23 MARS 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président



Ludovic LIONS

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions